

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

La huitième séance du Conseil municipal de Kruth s'est déroulée le vendredi 7 décembre 2018 en présence de 12 élus sur les 15 en exercice.

Etaient absents et excusés Serge GUITON, Thierry GRUNENWALD et Richard WELKER, conseillers.

En remarque liminaire, Monsieur le Maire a évoqué les concitoyens qui actuellement expriment, dans la rue, leurs difficultés et pour certains leur désespoir alors que d'autres se laissent aller à la violence, ce qui n'est pas acceptable. Il souhaite, en cette veille de Noël, que le bon sens et la raison l'emportent chez les manifestants et chez nos dirigeants.

La séance a été ouverte à 20h00 et close à 22h30. Les points de l'ordre du jour ont été débattus et les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 26 octobre 2018 concernant la séance du vendredi 19 octobre 2018 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – MATERNITE DE L'HOPITAL DE THANN : ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

Ainsi, l'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller se détériorent progressivement, au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune adhère à l'association REST ! – «Association pour la Renaissance des services hospitaliers thannois».

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens.

Elle vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics validé par Monsieur le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition des services des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann car la suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes serait une augmentation

considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles des hautes vallées du Pays Thur-Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann et pour ce faire, elle interpellera, dès que cela sera nécessaire, les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile. Elle est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 € pour une personne morale et à 3 € pour une personne physique. Elle accepte aussi les dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Kruth :

- **CONSIDERANT** la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;
- **CONSIDERANT** le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité comme une solution inadaptée à nos habitantes ;

Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Renaissance des services hospitaliers thannois et de verser une somme de 20 € ;
- **DE DESIGNER** Mme Karine JUNG, Conseillère municipale, pour représenter la commune auprès de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

III – AFFAIRES FORESTIERES 2019

1. Etat de prévision des coupes 2019

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente l'état prévisionnel des coupes 2019 comprenant le programme d'exploitation des bois.

Après étude, l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner est adopté à l'unanimité, selon les caractéristiques suivantes :

Coupes à façonner		Coupes ventes sur pied	
Volume total prélevé	: 3 677 m ³	Volume prélevé	: 391 m ³
Recettes brutes prévisionnelles HT	: 212 490 €		
Dépenses d'exploitation	: 140 887 €		
Recettes nettes prévisionnelles HT	: 85 449 €		
Frais ONF	: 12 646 €		
Bilan net prévisionnel HT	: 71 703 €	Bilan net prévisionnel HT	: 5 720 €
Total net prévisionnel HT : 77 323 €			

Le Conseil municipal demande :

- que la quantité de bois coupée par les bûcherons intercommunaux soit limitée au volume communal nécessaire au plein emploi, quitte à augmenter le volume à couper par l'entreprise, sauf accord complémentaire,
- que les arbres qui ont de belles branches pour l'opération «Guirlandes et Couronnes de Noël» soient coupés durant la période favorable, à savoir vers la mi-novembre,
- que des ventes sur pied puissent se faire en fonction des demandes spécifiques.

Le Conseil municipal précise que les parcelles attribuées aux entreprises sont données à titre indicatif mais qu'elles peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.

Le Conseil municipal autorise la vente de gré à gré, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits.

Il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Dans ce cas, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Le Conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

2. Programme de travaux 2019

Le programme des travaux patrimoniaux présenté par Jean-Paul HALLER, adjoint, est examiné. Il se compose de travaux de maintenance, de protection, sylvicoles, d'infrastructures, cynégétiques, environnementaux, touristiques et divers. Certains se feront en régie, d'autres par des entreprises.

Les propositions de l'ONF sont acceptées, sauf pour les travaux de protection contre les dégâts de gibier. Le coût total est de 44 100 € (52 801 – 8 701) la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la gestion étant comprises. La réalisation effective de ces travaux sera fonction des recettes réelles des coupes de bois.

Les élus adoptent à l'unanimité ces prévisions ainsi que les conventions d'assistance technique avec l'ONF d'un montant de 5 073 € HT pour :

- les travaux d'exploitation,
- les travaux patrimoniaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

3. Etat d'assiette 2020

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un «état d'assiette des coupes» qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être retenues au cours de la prochaine campagne de martelage ainsi que les surfaces à régénérer. Il est précisé que seule l'approbation de l'EPC 2020 engagera la décision de coupe et de commercialisation.

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler qui concerne les parcelles forestières 7r, 14a, 16a, 61i. Les élus approuvent le projet de l'ONF.

Ces trois dossiers relatifs à la forêt communale avaient été présentés par les agents forestiers patrimoniaux, Patrick FOLTZER et Jean MEUNIER aux élus de la commission «Environnement et Travaux» le lundi 3 décembre 2018.

IV – VENTE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente une demande en date du 15 novembre 2018 émanant de Monsieur Bruno GOETSCHY, propriétaire de l'immeuble situé 11 annexe Sauwas – 68820 KRUTH (section 22 parcelles 1, 4, 5 et 153). Il souhaite acheter deux terrains communaux situés en section 23, une partie de la parcelle 81 (environ 6 ares) et une partie de la parcelle 121 (environ 9 ares). Ces surfaces jouxtent sa propriété. Les élus examinent le plan de situation transmis par le demandeur.

La commission «Environnement et Travaux», lors de sa réunion du samedi 1^{er} décembre 2018 a découvert les terrains situés en zone NDc du POS intercommunal. Des ventes de terrain similaires ont déjà été réalisées, la dernière en 2017, pour un prix de 1 250 € l'are.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Bruno GOETSCHY propriétaire de la maison située 11 annexe Sauwas – 68820 KRUTH, deux parcelles communales, l'une cadastrée section 23, partie de la parcelle 81, et l'autre cadastrée section 23 partie de la parcelle 121 d'une superficie totale d'environ 15 ares au prix de 1250 € l'are.
- de mettre à la charge de l'acheteur les frais pour la mise en place du bornage et les honoraires du notaire.

L'accord écrit est demandé, avant le 28 février 2019 afin de savoir si ce dossier est à poursuivre pour le concrétiser dans les mois à venir ; ce qui nécessitera un arpentage des parties à soustraire du domaine communal.

V – ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle que la société DOMIAL, sise 25 rue du Capitaine DREYFUS – 68000 COLMAR était propriétaire d'un immeuble collectif situé 3, 5, 7, 9, 11 rue du Canal – 68820 KRUTH. Le bâtiment, implanté sur les parcelles 274 et 275 de la section 6 comprenait 13 logements. L'immeuble a eu des soucis de stabilité qui ont abouti à sa démolition au printemps 2017.

A ce jour se pose la question du devenir de ce terrain d'une superficie de 28,30 ares. DOMIAL n'ayant pas de projet immobilier, a proposé de vendre à la commune sa propriété, située en zone UC3 du POS intercommunal actuellement en vigueur (en zone UB dans le projet PLUi).

La commission «Environnement et Travaux» a examiné cette offre en se déplaçant sur les lieux le samedi 1^{er} décembre 2018.

Divers aspects sont analysés par les élus.

A ce jour, l'environnement où se situe ce bien est dégradé et n'est pas propice à de l'habitat. La commune possède d'autres terrains constructibles mais rares sont les candidats à l'accession à la propriété. Le seul intérêt à l'achat serait d'avoir la maîtrise foncière mais il faudra aussi un entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 12 (1 voix contre) :

- Décide d'acheter ce terrain appartenant à DOMIAL dont le siège est 25 rue du Capitaine DREYFUS – 68000 COLMAR et cadastré section 6, parcelles 274 et 275, d'une surface de 28,30 ares, au prix total et global de 30 000 € ;
- Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

VI – BUDGET 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de réaliser les écritures nécessaires sur le budget principal 2018, il est proposé d'adopter les décisions modificatives présentées par Jean-Paul HALLER, adjoint, et détaillées ci-dessous.

DM1 BUDGET PRINCIPAL (ravalements de façades)

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION INVESTISSEMENT DU BP	MONTANT
CHAPITRE D020	Dépenses imprévues investissement	-80 €
CHAPITRE D204 - 20422	Subventions d'équipements versées	+80 €

DM2 BUDGET PRINCIPAL (amortissement)

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION FONCTIONNEMENT DU BP	MONTANT
CHAPITRE D022	Dépenses imprévues fonctionnement	-126 €
CHAPITRE D042 - 6811	Dotation aux amortissements	+126 €

DM3 BUDGET PRINCIPAL (amortissement)

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION INVESTISSEMENT DU BP	MONTANT
CHAPITRE R1321	Subvention état	-126 €
CHAPITRE R28041511	GFP : Biens mobiliers, matériel,	+126 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les trois décisions modificatives pour le budget principal 2018. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

VII – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités sont rappelées.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Jean-Paul HALLER, adjoint, propose au Conseil municipal de faire application de cet article.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 à hauteur de 25% de l'investissement (530 592 €) de l'exercice 2018 dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour le budget principal :

Montant total budgétisé pour l'investissement en 2018 : 530 592 € soit 25 % : 132 648 €

Avec la ventilation suivante pour le chapitre 23 :

- Article 2315 : 12 648 €
- Article 2313 : 120 000 €

Pour le budget forêt :

Montant total budgétisé pour l'investissement en 2018 : 8 020 € soit 25 % : 2 005 €

Avec la ventilation suivante :

- Montant budgétisé pour l'investissement en 2018, chapitre 21 : 5 250 € soit 25 % : 1 312 €
- Montant budgétisé pour l'investissement en 2018, chapitre 23 : 2 770 € soit 25 % : 692 €

VIII – ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les élus qu'en agglomération, l'aménagement et la conservation des routes départementales sont partagés avec les communes en raison des obligations du Maire au titre des pouvoirs de police.

Une convention fixant la répartition des charges a été élaborée par le Conseil départemental , elle repose sur les pratiques actuelles en la matière.

Un schéma illustrant les obligations de chaque partie est explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix sur 12 :

- d'approuver les termes de la convention proposée par le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.

IX – RUE DU VENTRON : AMENAGEMENT DE SECURITE

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle le dossier relatif à la sécurisation de la rue du Ventron qui a été débattu lors des séances du 23 mars et 2 juillet 2018, à savoir :

- Dans la traversée du village, deux secteurs sont plus particulièrement exposés à des vitesses excessives de la part de véhicules : la sortie ouest, vers le col d'Oderen et la sortie nord, vers Wildenstein.
- Le bureau d'étude Cocyclique de Soultz a été choisi pour procéder à une étude en vue de proposer des aménagements de sécurité sur ces deux tronçons de route départementale.
- L'avant-projet a été présenté en commission «Environnement et Travaux» le jeudi 21 juin dernier et les élus avaient pris connaissance :
 - o de l'accidentologie,
 - o des comptages et mesures de vitesse,
 - o des dispositifs de sécurité proposés.
- Le Conseil municipal avait décidé :
 - o que la première tranche de travaux concernera la rue du Ventron,
 - o de programmer une réunion d'information pour recueillir l'avis des riverains avant le choix définitif des dispositifs de sécurité,
 - o de demander que le dossier soit soumis au Conseil départemental pour une programmation de l'opération dans le cadre de la Sécurité en Traversée d'Agglomération (STA) 2019.

Le bureau d'étude Cocyclique de Soultz a présenté l'avant-projet aux habitants de la rue du Ventron lors d'une réunion le lundi 19 novembre dernier qui a réuni 9 riverains et 7 élus.

Les demandes suivantes ont été exprimées :

- mise en place d'un plateau au croisement des rues de la Thur et du Barrage et non de feux tricolores ;
- élargissement du trottoir, au droit du pont de la Thur, non sur un côté mais sur les deux côtés, aboutissant à un rétrécissement ;
- élargissement du trottoir, de part et d'autre de l'intersection de la rue du Cimetière pour avoir une bonne visibilité au sortir de cette rue et ainsi de créer aussi un rétrécissement de la rue du Ventron.

Ces propositions ont été prises en compte par le bureau d'études. Le plan de situation, le projet et les aspects financiers sont présentés aux élus.

La part du Département est estimée à 11 827 € HT, soit 14 192.40 € TTC.

La part de la Commune est estimée à 47 153 € HT soit 56 583.60 € TTC, avec une subvention attendue de 4 000 €.

Le coût total est de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier technique et financier présenté par le cabinet Cocyclique de Soultz ;
- de demander au Département de valider le projet et de l'inscrire dans son programme 2019 ;
- de demander une subvention au Département dans le cadre de la Sécurité en Traversée d'Agglomération ;
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir qui sera établie par le Département ;
- d'inscrire cette dépense dans le Budget Primitif 2019, si le dossier est approuvé et financé (participation et subvention) par le Département.

X – FETE DE LA MUSIQUE 2019

Sabine GARDNER, adjointe, présente un courrier en date du 31 octobre 2018 émanant de la Présidente de la Musique municipale et concernant la fête de la musique 2019.

Les élus acceptent à l'unanimité d'apporter l'aide de la commune à la Musique municipale pour la 13^{ème} Fête de la Musique se déroulant les 20 et 21 juillet 2019, et ce en mettant à disposition la cour des écoles, le local de rangement, les toilettes de l'école élémentaire, le garage des ouvriers

communaux, le hall et la salle de jeux de l'école maternelle pour le traiteur, la salle Louis BRUNN pour entreposer les instruments des harmonies ainsi que l'utilisation du courant électrique et de l'eau. Ces locaux devront être rendus, rangés et nettoyés et le matériel restitué en bon état et cela sous 72 heures. A noter que le Communauté de Communes n'a plus de chapiteaux.

En contrepartie, la Musique municipale s'engage à participer à la préparation et au rangement des bâches couvrant la cour et la piste de danse, selon un planning qui sera transmis ultérieurement.

La Musique municipale devra faire les demandes administratives nécessaires (débit de boissons, SACEM...) au moins quinze jours avant la fête.

XI – RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

Des rapports sont présentés par des élus, délégués auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou membres des commissions intercommunales.

1. Qualité et service eau et assainissement

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi BARNIER» et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 pris par application, il appartient au Président de la Communauté de Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Il convient ensuite de présenter les rapports au Conseil municipal de chaque commune.

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente ces documents de synthèse pour l'année 2017 aux membres du Conseil municipal. Il apporte les précisions souhaitées.

2. Ecocitoyenneté et élimination des déchets

Depuis la parution du décret du 11 mai 2000, il faut présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Karine JUNG, conseillère, présente le rapport 2017 aux conseillers municipaux. Elle répond aux questions posées et aux demandes d'informations complémentaires.

3. Rapport d'activités Communauté de Communes

Le rapport est présenté par les 3 délégués auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui siégeaient en 2017.

Karine JUNG, Serge SIFFERLEN et Monsieur le Maire expliquent les travaux des commissions de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et synthétisent les diverses actions 2017 en tenant compte des compétences gérées par l'EPCI.

Ils complètent les rapports par leurs commentaires et répondent aussi aux questions posées.